Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_117-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-117 - EAJE « POM D'API » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT AU 1ER JANVIER 2026

Madame Valérie COURTET, Adjointe au maire déléguée aux « Finances - Petite enfance » rappelle à l'assemblée que le contrat de délégation de service public conclu avec la société EVANCIA BABILOU, pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Pom' d'api » a pris effet le 1er mars 2026 pour une durée de 5 ans.

Comme tout établissement, l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Pom d'Api » est régi par un règlement de fonctionnement, auquel, il convient d'apporter quelques modifications.

Outre l'abaissement de l'agrément à 24 places (30 précédemment), les modifications concernent principalement les délais de prévenance des congés pour être au plus près des besoins des familles.

- Pour les absences de 1 à 4 jours calendaires consécutifs : préavis de 7 jours calendaires (1 mois précédemment) ;
- Pour les absences de 5 jours calendaires et plus consécutifs : préavis de 15 jours calendaires (1 mois précédemment) ;
- Les périodes de congés d'été devront être données pour le 31 mai au plus (30 avril précédemment) ;
- La suppression de la possibilité de défacturer une journée d'absence à un accueil régulier en cas de remplacement par un enfant en accueil occasionnel ;
- La suppression de la période d'essai du 1er mois qui permettait de modifier le rythme du contrat mais la CAF ne souhaite plus que des contrats en cours soient modifiés. Il 'y a donc plus de période d'essai et le contrat est réfléchi avec la famille pour être au plus juste dès le début, sinon il sera ajusté le mois suivant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ledit règlement de fonctionnement modifié.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_117-DE

Ceci étant exposé,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société EVANCIA BABILOU pour la gestion et l'exploitation de l'EAJE « Pom d'Api » pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2031 ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement modifié, présenté par le délégataire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance - Jeunesse - Scolaire - Petite enfance » du 24 juin 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié, tel qu'annexé, présenté par le délégataire, la société EVANCIA BABILOU.

ARTICLE 2 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOMELIN (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO